

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 1^{er} avril 2023

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU

Représentés : Agnès MARION par Laurent BERNARD – Gaëtan GOUTTEBROZE par Martine MARION

Absente : Léa GREGOIRE

Secrétaire de séance : Gisèle JUILLARD

Le compte rendu de la séance du jeudi 03 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : vote des taux d'imposition 2023
DE_2023_021

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 ainsi que le projet du budget 2023 dont le montant des investissements à réaliser sera important (rénovation totale des logements de l'ancien presbytère et de la maison située à proximité du camping municipal, rénovation du chauffage de la salle polyvalente et de l'école ainsi qu'un programme de voirie).

Compte tenu de ces investissements et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en matière d'électricité, de gazole, de primes d'assurances..., Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 dans une limite raisonnable.

Il fait remarquer à l'Assemblée que les taux d'imposition n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis l'année 2009.

Il informe également l'Assemblée qu'à compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux actuels de 5 % et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.92 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.73 %
 - taxe d'habitation : 9.44 %
-

Objet n° 2 : vote du budget primitif 2023 - budget PRINCIPAL
DE_2023_022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget PRINCIPAL de l'exercice 2023 de la Commune de Saint-Donat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget PRINCIPAL de la Commune de Saint-Donat pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- 393 571.33 €uros pour la section de fonctionnement,
- 595 195.97 €uros pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	117 357.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	159 800.00
65	Autres charges de gestion courante	47 248.00
66	Charges financières	4 743.00
023	Virement à la section d'investissement	57 297.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 126.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		393 571.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	58 408.00
73	Reversement sur recettes	135 751.00
74	Subventions d'exploitation	149 648.00
75	Autres produits de gestion courante	13 020.00
76	Produits financiers	20.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 724.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		393 571.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Mobilier et travaux divers	14 500.00
23	Diagnostic préalable travaux église	34 080.33
204	Eclairage Notre Dame de Fatima et Statue du Faucheur	9 650.00
21	Voirie 2023	111 000.00
23	Rénovation logement communaux	367 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 910.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	22 055.64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 195.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	325 497.00
16	Emprunts et dettes assimilées	132 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 410.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 160.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	37 105.64
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	57 297.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 126.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 195.97

Objet n° 3 : vote du budget primitif 2023 - budget EAU ET ASSAINISSEMENT DE 2023_023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 de la Commune de Saint-Donat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget EAU et ASSAINISSEMENT de la Commune de Saint-Donat pour l'année 2023 présenté par Monsieur Le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- 176 589.70 €uros pour la section de fonctionnement,
- 255 522.86 €uros pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
01 1	Charges à caractère général	32 150.00
01 2	Charges de personnel	25 000.00
01 4	Atténuation de produits	22 000.00
02 3	Virement à la section d'investissement	64 929.11
04 2	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 510.59
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
66	Charges financières	4 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		176 589.70

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	80 698.70
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 491.00
70	Vente eau	85 600.00
77	Produits exceptionnels	800.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		176 589.70

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt	7 350.00
040	Opération d'ordre de section à section	9 491.00
23	Travaux divers	20 000.00
23	Travaux réseaux	16 500.00
23	Etude réseau AEP	12 678.07
23	Reconstruction station épuration	25 500.00
23	Renouvellement conduite captage	164 003.79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		255 522.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
00	Financières - FCTVA	47 000.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	15 323.35
021	Virement de la section de fonctionnement	64 929.11
040	Opération d'ordre de section à section	26 510.59
131	Etude réseau AEP	7 474.00
131	Reconstruction de la station d'épuration	41 492.80
131	Pose compteurs et vannes	34 430.51
131	Renouvellement conduite captage	18 362.50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		255 522.86

**Objet n° 4 : vote du budget primitif 2023 - budget LOTISSEMENT
DE_2023_024**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget LOTISSEMENT de l'exercice 2023 de la Commune de Saint-Donat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vus les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT de la commune de Saint-Donat pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- 177 870.05 €uros pour la section de fonctionnement,
- 184 740.10 €uros pour la section d'investissement.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
01.1	Charges à caractère général	154 000.00
042	Variations de stocks - Terrains aménagés	23 870.05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 870.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Variations de stocks - Terrains aménagés	177 870.05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		177 870.05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Comptes de stocks - Terrains	177 870.05
001	Solde d'exécution section d'investissement	6 870.05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		184 740.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
164.1	Emprunt	160 870.05
040	Comptes de stocks - Terrains	23 870.05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		184 740.10

**Objet n° 5 : demande de prêt pour le financement des travaux de voirie 2023
DE_2023_025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer au mieux les travaux de voirie 2023, il conviendrait de solliciter un prêt d'un montant de 40 000 €uros sur une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire soumet les propositions de financement et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- 2 - **DECIDE** de solliciter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt pour assurer le financement des travaux de voirie 2023 d'un montant de 40 000 € au taux d'intérêt annuel fixe de 4.06 % et dont le remboursement s'effectuera en quinze annuités ;
- 3 - **PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget PRINCIPAL les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- 4 - **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- 5 - **CONFERE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;
- 6 - **DEMANDE** à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

Objet n° 6 : cimetière - travaux de marbrerie funéraire suite à la reprise de concessions à l'état d'abandon DE_2023_026

La commune de Saint-Donat a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Elle a été engagée dans notre cimetière le 28 octobre 2008 (date du premier constat d'abandon) et s'est achevée le 11 novembre 2012.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise, dans un premier temps, de dix concessions. Cette décision permettra ensuite à Monsieur Le Maire de prendre un arrêté de reprise visant ces dix concessions.

Monsieur le Maire présente un devis établi par les Etablissements SERONDE FUNERAIRES pour la reprise de ces dix concessions pour un montant de 3 500 € TTC. Cette opération consistera au creusement de chaque concession, à l'exhumation des corps avant transfert dans l'ossuaire, évacuation des différents déchets (bois de cercueil...) et remise en état des concessions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que parmi les concessions en état d'abandon, dix sont reprises dans un premier temps par la Commune. Il s'agit des concessions n° 15 - n° 33 - n° 71 - n° 72 - n° 73 - n° 123 - n° 124 - n° 138 - n° 151 et n° 152 situées dans l'ancien cimetière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

- **DECIDE** que les emplacements ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

- **ACCEPTTE** le devis établi par les Etablissements SERONDE FUNERAIRES pour un montant de 3 500 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les travaux de reprise des concessions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet n° 7 : contrat de maintenance de l'installation campanaire et réalisation d'un audit
DE_2023_027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir le contrat de maintenance de l'installation campanaire de l'église.

Le contrat actuel est facturé annuellement 503.72 €uros TTC.

La société BODET CAMPANAIRE, prestataire actuel, présente un nouveau contrat équivalent au précédent pour un montant annuel de 288.00 €uros TTC.

Par ailleurs, cette société propose de réaliser un audit de l'installation campanaire pour un montant de 1 260.00 €uros TTC.

Cet audit a pour but d'évaluer le montant des travaux qui pourraient bénéficier de subvention de 94 % dans le cadre du programme de restauration de l'église.

Les conclusions de cet audit pourront ainsi être intégrées à la mission de base du projet de restauration de l'église actuellement en cours par le Cabinet ACA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les nouvelles modalités du contrat de maintenance renouvelable par tacite reconduction au tarif annuel de 288,00 €uros TTC ;
- **EMET** un avis favorable à la réalisation d'un audit par l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant de 1 260.00 €uros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces deux dossiers.

**Objet n° 8 : comptabilité M57 - autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sans avoir recours à une décision modificative dans la limite de 7.5 % du total de crédit de la section
DE_2023_028**

Monsieur le Maire expose que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Objet n° 9 : demande de remboursement à l'entreprise TP JUILLARD suite à dégâts sur conduite d'alimentation en eau potable à Caux
DE_2023_029**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'entreprise TP JUILLARD de Lanobre a sectionné la conduite du réseau d'eau potable lors de travaux pour le compte d'une personne privée.

La Commune a fait appel à l'entreprise LEMONNIER de Tauves pour réparer la conduite et a réglé la facture d'un montant de 356.74 €uros par mandat n° 14 du 06 Avril 2023.

Considérant que le coût des réparations incombe à l'entreprise TP JUILLARD qui a occasionné les dégâts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE** que l'entreprise TP JUILLARD devra rembourser à la commune de Saint-Donat la somme de 356.74 €uros TTC correspondant au montant de la facture émise par l'Entreprise LEMONNIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

**Objet n° 10 : devis pour curage d'une canalisation et nettoyage du poste de relevage
DE_2023_030**

Devant les dysfonctionnements récurrents du poste de relevage situé à la sortie du bourg, route de Saint-Genès-Champeuse, le curage de la canalisation et le nettoyage de poste de relevage s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'EURL Christophe SERRE - 4 Place de l'Eglise - 15270 CHAMPS SUR TARENTAINE pour un montant de 864.96 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis établi par l'EURL Christophe SERRE pour un montant de 864.96 Euros TTC,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les travaux.
-

**Objet n° 11 : demande d'achat de terrain sectional au lieu-dit "Pallut"
DE_2023_031**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 14 mars 2023 de Madame et Monsieur Yves CHASSAGNE résidant 60 Chemin de Pallut - 63680 SAINT-DONAT sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la section de Pallut et jouxtant leur maison.

Il s'agit de la parcelle sectionale cadastrée section C - n° 97 d'une superficie totale de 1350 m².

Madame et Monsieur Yves CHASSAGNE souhaiteraient acquérir une partie de ce terrain sectional pour une superficie d'environ 200 m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 14 janvier 2023, Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL domiciliés 10 Chemin de Pallut - 63680 SAINT-DONAT ont sollicité l'acquisition intégrale de cette même parcelle située sur la section de Pallut et jouxtant leur propriété.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2023 (DE_2023_012).

Il présente à cet effet un plan du projet d'acquisition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Considérant** que la parcelle de terrain sectional que souhaite acquérir Madame et Monsieur Yves CHASSAGNE jouxte leur résidence secondaire et qu'ils en assurent l'entretien depuis 1975 ;
 - **Considérant** qu'il convient par souci d'équité de satisfaire ces deux demandes d'achats ;
 - **DECIDE** la vente d'une parcelle de terrain de la section de Pallut cadastrée section C - n° 97 d'une surface d'environ 200 m² à Madame et Monsieur Yves CHASSAGNE sous réserve d'un vote favorable des électeurs de la section de Pallut ;
 - **PRECISE** que cette surface d'environ 200 m² sera déduite de la superficie de 1 350 m² que souhaite acquérir Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL ;
 - **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m² pour les 1500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;
 - **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...) ;
 - **PRECISE** qu'un document d'arpentage devra être établi par un géomètre pour délimiter les parcelles et préciser les surfaces exactes que les différents acheteurs souhaitent acquérir.
-

**Objet n° 12 : liste des électeurs de la section de Pallut
DE_2023_032**

Dans le cadre de la vente de terrain sectionnal à Madame et Monsieur Yves CHASSAGNE et à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL, il convient de dresser la liste des électeurs de la section de Pallut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'arrêter la liste des électeurs de la section de Pallut comme suit :
 - Sylvain RAYNAUD
 - Sylvie RAYNAUD
 - Françoise CHANET
 - Xavier MONTEYROL
 - Nathalie MONTEYROL
-

**Objet n° 13 : demande d'autorisation à ester en justice
DE_2023_033**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Février 2023, Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme annonce la décision de *"retrait d'un emploi d'enseignant sur le RPI Picherande/ Saint-Donat : fermeture à l'école élémentaire de Picherande"*.

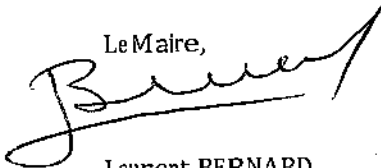
Monsieur le Maire propose de faire un recours pour contester cette décision. Les frais du recours pourront être pris en charge au titre de la garantie de protection juridique souscrite par la Commune.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts du RPI Saint Donat/Picherande dans ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- **DESIGNE** la SCP TEILLOT et Associés sise 21 Bd Berthelot 63400 CHAMALIERES, pour représenter la commune de Saint-Donat.

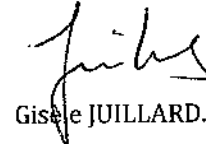
La séance est levée à 22 heures 45

Le Maire,



Laurent BERNARD.

Le Secrétaire de Séance,



Gisèle JUILLARD.